

## La Réponse pénale

Jean Danet (dir.)

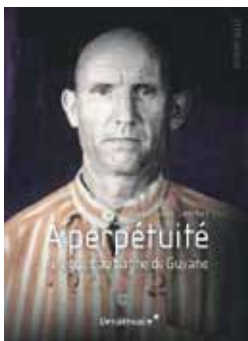
Presses universitaires de Rennes

Octobre 2013

540 pages, 24 €

La prise en charge, au quotidien, des infractions par la justice pénale, sur une période de dix ans (2003-2013). Tel est l'objet du travail de recherche d'une équipe pluridisciplinaire de chercheurs (juristes, sociologue, psychologue et spécialistes du budget de la justice), portant sur cinq juridictions de l'ouest de la France, réparties en trois cours d'appel.

L'ouvrage s'ordonne en trois parties. La première, «Le dossier et le justiciable», analyse le traitement des délits, de la phase policière à la phase de jugement, et envisage des problématiques aussi diverses que la coordination entre les forces de police et la justice, les choix et schémas d'orientation des délinquants, la nature des délits traités, la situation des personnes poursuivies, les sanctions pénales prononcées ainsi que les probabilités de condamnation selon que le prévenu comparait libre ou détenu. L'étude confirme ainsi, chiffres à l'appui, que le traitement pénal de la pauvreté tend à se substituer à un traitement social défaillant, et que la prison demeure la «peine étalon». La deuxième partie, «Le juge et son temps», est orientée vers la question de la célérité de la réponse pénale, l'office du juge redéployé et le passage du jugement d'une affaire au traitement de celle-ci, tant les réponses pénales situées en amont des poursuites se sont multipliées, transformant ainsi le rituel pénal. Enfin, la troisième partie, avec ce titre expressif «Les juridictions et leur environnement», met l'accent sur la juridiction elle-même plutôt que sur le juge. Elle envisage notamment les effets de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et de la Révision générale des politiques publiques sur la justice pénale, et, dans le chapitre «La politique des nombres de la justice



pénale», elle éclaire les statistiques judiciaires qui, loin de refléter la réalité de la délinquance, retracent l'activité des autorités de contrôle social.

L'étude des sept mille dossiers apporte ainsi d'utiles enseignements, non seulement pour les universitaires et praticiens, qu'ils soient juges ou avocats, mais aussi pour les pouvoirs publics. Cet authentique travail de recherche peut ainsi constituer un tremplin à d'urgentes réformes de la procédure pénale.

**Patrick Canin,**  
secrétaire général adjoint  
de la LDH

## A perpétuité

Jean-Lucien Sanchez

Vendémiaire, septembre 2013

384 pages, 19 €

La question du bagne fait partie des premiers sujets relatifs aux droits des personnes dont la LDH s'est préoccupée au début de son histoire, ne serait-ce qu'en raison des conditions d'incarcération du capitaine Dreyfus à l'Île du Diable, et de l'arbitraire auquel il était soumis de la part de l'administration pénitentiaire. Au-delà de son cas, elle s'est inquiétée du sort d'un certain nombre de condamnés à des peines de travaux forcés, à la suite de jugements d'assises contestables, voués à une mort lente. Et aussi aux délinquants considérés comme «incorrigibles», qui y avaient été relégués suite à une ou plusieurs condamnations par un tribunal correctionnel. Du fait de cette mesure d'éloignement instituée par une loi du 27 mai 1885, environ 18 000 relégués, dont quelque 500 femmes, ont été envoyés en Guyane entre 1887 et 1953, ce territoire prenant la suite de la Nouvelle-Calédonie où le bagne a été mis en extinction au début du XX<sup>e</sup> siècle, mais où, entre 1887 et 1897, 3 800 hommes et 470 femmes avaient été également internés comme condamnés aux

travaux forcés ou relégués au titre de la loi de 1885. Celle-ci a instauré, pour les récidivistes condamnés «à plus de trois mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, outrage public à la pudeur, excitation de mineur à la débauche, vagabondage ou mendicité», un internement à perpétuité, en Nouvelle-Calédonie ou en Guyane.

L'intérêt de ce livre est de porter non pas sur les condamnés aux peines de travaux forcés, mais sur cette seconde catégorie, celle des délinquants «relégués», envoyés définitivement en Guyane à l'issue de leur peine de prison, et donc condamnés du fait de cette relégation à une peine bien plus grave que celle prononcée par le tribunal et qu'ils avaient d'abord effectuée. On compte parmi eux environ 13% de relégués coloniaux, dont la moitié provenait d'Algérie. L'immense majorité de ceux envoyés en Guyane y sont morts.

Le pénitencier de Saint-Jean du Maroni, principal lieu d'interne-ment, a été qualifié en 1887 de véritable «camp de la mort» par un inspecteur du ministère des Colonies, qui y relevait 60% de décès dans l'année qui suivait leur arrivée. En 1931, une grève menée par 1 200 relégués pour demander la «relégation à temps» a été sauvagement réprimée. Ce n'est qu'en 1938 que le Front populaire a décidé l'abolition de cette peine de relégation, ainsi que l'abolition du bagne par extinction. Celui-ci ne sera fermé qu'en 1953.

**Gilles Manceron,**  
membre du Comité central  
de la LDH